

DELIBERATION

44 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : NOVIM - Avenant n° 6 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a souhaité revoir les modalités de financement initialement prévues, à savoir intégrer un financement par emprunt porté par le concessionnaire NOVIM, plutôt qu'un versement annuel de sa participation.

L'évolution du mode de financement entraîne une modification du coût prévisionnel de l'ouvrage (qui doit être revalorisé des frais financiers liés à l'emprunt) et par conséquent une modification de la participation finale de la collectivité et de ses modalités de versement.

Il indique que le coût de réalisation, estimé à 4 967 787 € HT, ainsi que la rémunération de l'opérateur (135 010 € HT) sont inchangés.

Monsieur le Maire ajoute que la participation de la Ville pour la réalisation est donc de 5 102 797 € HT, augmentée des frais financiers de l'emprunt estimés à hauteur de 56 234 € HT et de la charge foncière à hauteur de 500 000 € HT, soit **5 659 122 € HT**.

Il annonce que l'avenant n°6 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses, soumis à approbation, entraîne une augmentation du bilan financier global de l'opération d'aménagement tout en gardant une évolution équivalente des dépenses et des recettes. Les dépenses supplémentaires à la charge de l'aménageur sont intégralement compensées par la participation municipale, cet avenant ne déséquilibre donc pas le bilan de l'opération d'aménagement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

44 (1.4)

La participation de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au coût de l'équipement public de gendarmerie est fixée à 100% du coût complet de cet équipement correspondant à un montant prévisionnel de 5 659 122 € HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Monsieur le Maire explique qu'elle intègre une subvention d'investissement attribuée par le Ministère de l'Intérieur et perçue par la collectivité aux 2/3 lors de la mise hors d'eau hors d'air de l'ouvrage, le dernier tiers étant perçu lors de la mise à disposition de l'ouvrage à l'Etat. Son montant est déterminé à hauteur de 18% du coût plafond en vigueur à l'époque où l'ouvrage est mis à disposition de l'Etat. La subvention est estimée à hauteur de 922 488 €.

Il informe l'Assemblée que la participation de la Ville à la réalisation sera versée dans les conditions suivantes :

- 2022 : **614 992 € HT** (acompte correspondant aux 2/3 de la subvention d'investissement du Ministère de l'Intérieur),
- 2023 : **5 044 130 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses à conclure avec NOVIM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à le signer,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

